

6 mai 1997 _____.

Dir. rgx s. pénit.

Crédits interministériels de lutte contre la toxicomanie 1997.

Texte source : note du 12 mars 1997.

NOTE AP 97-2020 GB3/06-05-97 +.

NOR : JUSE9740069N.

Toxicomanie.

En complément de ma note citée en référence et relative à la politique de lutte contre la toxicomanie, j'ai l'honneur de vous informer que l'enveloppe, allouée à l'administration pénitentiaire par la MILD'T pour mettre en œuvre cette politique 1997, est de 9,850 MF :

- vaccinations médico-psychologiques : 3,150 MF ;
- subventions aux associations : 4,200 MF ;
- formation des personnels : 2,500 MF.

Vous trouverez, ci-joint, la répartition de ces crédits par direction régionale.

Le 1^{er} arrêté de répartition de ces crédits interministériels, qui concerne les vaccinations médico-psychologiques pour un montant de 2,8 MF, est actuellement en cours de délégation à vos services par le bureau HB1.

Enfin, en ce qui concerne le chapitre formation, comme l'année passée, une enveloppe est mise en réserve au niveau national pour compléter, en cours d'année, la dotation des directions régionales qui souhaiteraient mettre en place des projets spécifiques. Pour 1997, cette mise en réserve est de 205 000 F.

*Le sous-directeur de la réinsertion,
H. VERITA*

ANNEXES (1)

Répartition prévisionnelle des crédits MILD'T 1997

Récapitulatif par arrêté (chapitres 37-98, 34-98, 46-01).

Vacations médico-psychologiques (chapitre 37-98).

Subventions aux associations (chapitre 46-01).

Formations (actions et frais de déplacements) (chapitres 37-98 et 34-98).

(1) Non publiées.